



Indémnités en période de congés maternité

Par **cuicui16**, le **28/01/2014** à **07:06**

Bonjour,

Je vais être en congé maternité à partir de mi-juin. Je dépend de la convention collective de la métallurgie, et après avoir fait une simulation d'indémnités de congés maternité sur ameli.fr, je me rend compte que je ne serais pas payée à 100%.

Est-ce que mon employeur doit me faire la compensation de salaire ? Cela me fait une perte d'environ 100€ par mois.

Sachant qu'en temps normal, mon employeur applique la subrogation en cas d'arrêt travail/maladie, est-ce qu'en période de congé maternité, ce sera la sécu ou mon employeur qui me paiera ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **28/01/2014** à **08:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est votre ancienneté dans l'entreprise et de quelle Convention territoriale de la métallurgie vous dépendez...

Par **cuicui16**, le **28/01/2014** à **09:42**

Je vais avoir 3 ans d'ancienneté le 28 Juin 2014, et je serai en congés maternité à partir du 14 Juin.

Et je fais partie de la convention métallurgique de la Dordogne.

Par **P.M.**, le **28/01/2014** à **12:37**

Il n'existe pas, sauf erreur ou omission de ma part de disposition particulière à propos du

congé maternité à la [CONVENTION COLLECTIVE. DES INDUSTRIES METALLURGIQUES ET CONNEXES. DE LA DORDOGNE](#) y compris à l'Avenant "Mensuels"...

Ce sont donc les seules indemnités journalière de la Sécurité Sociale que vous devriez percevoir mais il est étonnant qu'elles ne correspondent pas à votre salaire suivant [ce dossier](#)

...

Par **cuicui16**, le **28/01/2014** à **12:58**

Je suis allée sur <http://www.ameli.fr/simulateur> pour faire la simulation, j'ai un salaire brut de 2000€ tout rond par mois, ça me donne des indemnités de 48,46€ par jour. Quand je rapporte ça sur 30 jours 1453,80€ et sur 31 jours 1502,26€, sachant que mon salaire net est de 1566,46€.

D'après la simulation j'ai bien une perte de salaire ... peut-être que le simulateur est faux, ou bien mon calcul est mauvais !!!

Par **P.M.**, le **28/01/2014** à **14:04**

Ceci provient peut être que le montant des cotisations sociales est exceptionnellement bas si y sont incluses la CSG et le CRDS...

Par **cuicui16**, le **30/01/2014** à **18:54**

Ce qui m'étonne c'est que j'ai toujours entendu parler qu'en congé maternité on ne perd pas de salaire ... j'aurais soit une bonne soit une mauvaise surprise lors de mes premiers versement par la sécu !!!

Merci tout de même !!

Par **P.M.**, le **30/01/2014** à **19:23**

Bonjour,

Mais les cotisations sociales sont retenues forfaitairement pour 21% par la Sécurité Sociale...